

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD96

présenté par

Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« prioritairement »,

insérer les mots :

« , d'une part, les projets innovants, d'autre part, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parallèlement à sa mission de mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'aménagement et de cohésion dans les territoires, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a vocation à faire émerger des projets novateurs dans les territoires en difficulté.